lycée général et technologique Jean Michel Lons-le-Saunier

académie Besançon

éducation nationale

Lycée Jean Michel

TARIFS

Lors de l'inscription d'un élève, ses responsables légaux font le choix d'un régime, qui vaut pour l'ensemble de l'année scolaire. Cependant, une demande de changement de régime peut être effectuée dans les 15 jours suivant la rentrée de septembre, afin de tenir compte de l'emploi du temps de l'élève.
Les tarifs sont fixés par le conseil régional de Bourgogne – Franche Comté.

Tarifs hébergement 2020-2021 :

REGIMES	TRIMESTRE 1 Sept. à décembre 2020	TRIMESTRE 2 Janv. à avril 2021	TRIMESTRE 3 1er mai au 3 juillet 2021	TOTAL ANNUEL 2020-2021
Interne	**606,40 €**	**562,56 €**	**377,97 €**	**1546,99 €**
Demi-Pensionnaire 4 jours	**193,70 €**	**176,46 €**	**121,10 €**	**491,26 €**
Demi-pensionnaire 5 jours	**227,50 €**	**208 €**	**139,75 €**	**575,25 €**
L'élève externe a la possibilité de déjeuner occasionnellement en achetant un ticket repas aux bornes situées dans le hall du lycée au prix de **4,40 €** le repas.				

Règlement des frais d'hébergement

Le règlement des frais d'hébergement s'effectue par trimestre, à réception d'une facture, ou mensuellement par prélèvement automatique. En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec les services de l'agent comptable.

AIDES FINANCIERES

Aides ponctuelles

Un fonds social des cantines est instauré afin d'apporter **une aide ponctuelle** au règlement des frais d'hébergement des élèves.
Les familles ayant des difficultés financières peuvent retirer un dossier à l'intendance.
La demande sera étudiée en commission de fonds social.

Bourses nationales

L'instruction des dossiers de bourse se fait au **collège pour les élèves de 3ème** désirant entrer au lycée en seconde.
Les élèves **de 2nde et de 1ère** non boursiers peuvent faire une demande en ligne pour l'année suivante.
Un simulateur de calcul de bourse est à disposition des familles en se connectant sur :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée

Les bourses sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre pour les élèves déjà boursiers. Une nouvelle étude du dossier est faite en cas de redoublement.
Les demandes de bourses du supérieur pour **les futurs étudiants** *(après la terminale)* sont à solliciter auprès du CROUS de janvier à mai pour l'année suivante lors de l'inscription sur PARCOURSUP.